

28/03/2025



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

**Réglementation  
temporaire de circu-  
lation et de stationne-  
ment dans le cadre du  
vide grenier organisé  
par l'Association ST  
PANT ART'COM**

Dimanche 13 avril 2025

**Certifiée exécutoire**

Publication / Notification:  
28/03/2025

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,  
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles  
L 2212-1 et suivants ;  
Vu le code pénal ;  
Vu le code de la route ;  
Vu l'arrêté n° 2017.087 du 18 décembre 2017 portant réglementation d'occu-  
pation du domaine public pour les commerces mobiles et les animations ;  
Vu l'arrêté n° 2025.028 du 28 mars 2025 autorisant l'utilisation temporaire du  
domaine public communal pour le vide grenier organisé par l'Association ST  
PANT ART'COM ;  
Vu la demande présentée par l'Association ST PANT ART'COM; afin  
d'organiser une vide grenier dans le secteur du centre bourg de St-Pantaléon-  
de-Larche le dimanche 13 avril 2025 ;  
Considérant qu'il appartient au maire de veiller à l'ordre public, à la sécurité et  
à la tranquillité public ;  
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour  
assurer la sécurité de cette manifestation ;

**ARRÊTE**

- **Article 1<sup>er</sup>**— A l'occasion de ce vide grenier, les exposants et organisateurs seront autorisés à stationner et à installer leurs étals sur les trottoirs, parkings, place et voies concernées par l'autorisation d'occupation du domaine public communal visée plus haut.
- **Article 2** – La circulation et le stationnement de tous les autres véhicules seront interdits à partir de 19 h le samedi 12 avril jusqu'au dimanche 13 avril 2025 – 20 h (sauf pour les services d'urgence) sur les voies suivantes : rue du 19 mars 1962, chemin et parking du cimetière, rue de l'Église, parking de l'École du Bourg, rue et place Général Couloumy et parking de la place du Docteur Blusson.
- **Article 3** – Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route). Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 4** – La circulation sera déviée par la rue de la Mairie.
- **Article 5** – Un sens unique est instauré le dimanche 13 avril de 6 h à 20 h sur la rue de la Vézère dans le sens rue de la Maire vers le viaduc. De ce fait, la circulation de tous les véhicules est interdite dans l'autre sens.
- **Article 6** – La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la Commune.
- **Article 7** – Copie du présent arrêté sera transmise à :
  - M. l'Adjudant-chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
  - M. le Responsable des Services Techniques de la Commune
  - M. le Président de l'Association ST PANT ART'COM,qui sont chargées chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 28 mars 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE